

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Arrêté communautaire n° DG 2026-12

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRUN, Quatrième Vice-présidente

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués membres du bureau,

Vu la délibération n° 26 03 03 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Madame Martine BRUN en tant que quatrième Vice-Présidente,

Vu la délibération n° 26 03 07 en date du 31 mars 2026, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Madame Martine BRUN, quatrième Vice-Présidente.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Martine BRUN, quatrième Vice-présidente, est déléguée à la politique communautaire de développement durable.

À ce titre, elle est chargée, sous l'autorité du Président, de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des actions en matière de développement durable à l'échelle communautaire. Elle veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'ensemble des politiques et projets portés par la Communauté de communes.

Elle assure la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la qualité environnementale du territoire, notamment en matière de préservation des ressources naturelles, de réduction des impacts environnementaux et de transition écologique.

Elle est également chargée de contribuer à une politique d'aménagement de l'espace communautaire cohérente avec les principes du développement durable, ainsi qu'au suivi des enjeux liés au changement climatique, en particulier dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays des Paillons.

Elle veille enfin à la coordination des actions avec les partenaires institutionnels et techniques concernés.

~~Délégation permanente est donnée à~~ Madame Martine BRUN, quatrième Vice-présidente, à l'effet de signer les documents concernant les questions précitées à l'exception de tous documents de caractère financier, comptable ou relatifs aux personnels affectés à ce domaine.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Représentation de la CCPP

Madame Martine BRUN est autorisée à représenter la CCPP dans les réunions et instances liées à ses compétences.

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Président.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 : Indemnités de fonction

Conformément à la délibération n° 26 03 07 qui fixe les indemnités de fonction mensuelles du 4^{ème} Vice-président à 5,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Madame Martine BRUN percevra cette indemnité mensuelle, à la suite de la présente délégation qui rend effectif l'exercice de son mandat de 4^{ème} Vice-présidente.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la CCPP, le Directeur Général des Services, et le Comptable Public de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Notifications et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier communautaire et notifié à l'intéressée.

Fait à Blausasc, le 1^{er} avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9 Avril 2026

Signature de la 4^{ème} Vice-présidente :